

nion après que le but principal de celle-ci est atteint. La conscience d'espèce est la puissance d'impulsion. L'esprit social met son empreinte sur chaque groupe composant, et l'oblige à se conformer à un certain type. Ainsi, dans une communauté donnée, toutes les variétés de la famille peuvent avoir existé ou reparaitre de temps à autre; mais l'esprit social approuve et sanctionne un type, la monogamie ou la polygamie par exemple, et prohibe ou déprécie tous les autres. De même, chaque ville formant l'État, ou chaque État dans la fédération doit se conformer à un type ou à un modèle.

La composition sociale est donc un fait psychologique plutôt que physique. Envisagée comme un phénomène psychologique, elle doit être décrite comme une tolérance et une alliance mutuelles entre les éléments individuels dissemblables d'une société, secondées par une alliance des semblables, par la non-tolérance des dissemblables, parmi les groupes qui la composent.

CHAPITRE IV

La Constitution sociale

La constitution d'une société est l'organisation de ses membres individuels dans des associations spécialisées pour divers buts sociaux. Par exemple, une ville a un gouvernement municipal, des églises, des écoles, des corporations industrielles, des organisations de travailleurs, des sociétés littéraires et scientifiques et des cercles. Ces associations, mises en harmonie, sont la constitution sociale de la communauté. Ensemble, elles portent sur les activités sociales diversifiées. Ainsi les associations constituant la société ont un but. Chacune a en vue un objet défini, que ses membres sont supposés connaître et à l'obtention duquel ils sont présumés consacrer leur effort.

Une association ayant un but peut comprendre les deux sexes, mais seulement pour d'autres objets que le mariage et la reproduction. Être membre de la constitution sociale ne vient donc pas, comme dans la composition sociale, d'un hasard de naissance. De nouveaux membres sont admis dans une telle association uniquement avec leur consentement et l'agrément des membres. Là où les membres semblent être appelés par la naissance, comme dans une église qui retient les fils de ses membres, ce n'est pas le lignage, mais un droit consciemment donné et accepté, qui est la vraie base de l'admission. Les associations avec un but n'ont donc pas d'existence indépendante. Elles dépendent l'une de l'autre et présupposent la

composition sociale. Elles ne se trouvent que dans une société autogène et compréhensive.

Les individus qui composent une association avec un but se ressemblent davantage, quant au but qui les unit, que deux associations entre elles. Si les membres d'une « trade-union » donnée ne se ressemblaient pas davantage en idées et en intérêts que deux unions également accessibles, les membres dissemblables se joindraient à d'autres organisations. Il n'est pas deux églises qui se ressemblent autant, en sentiment et en croyance, que deux membres d'une même église. Les membres des trade-unions prises collectivement, ou des églises envisagées de même, se ressemblent mutuellement plus que les trade-unions ne ressemblent aux églises. Les membres des corporations d'affaires, ou des sociétés scientifiques, pris respectivement en bloc, se ressemblent entre eux plus que les corporations ne ressemblent à ces sociétés.

Comme chaque association accomplit un travail spécifique dans la constitution sociale, elle peut être considérée comme remplissant une fonction sociale. A ce point de vue, l'association avec un but peut se décrire comme une association fonctionnelle. La combinaison des associations est donc une coordination et leur aide mutuelle ne se borne pas à un simple accroissement de masse et de force ; elle s'effectue aussi par une division du travail.

La coopération des animaux pour la pêche, la chasse, la défense est une association fonctionnelle, mais elle n'est ni suffisamment différenciée ni assez régulière pour être regardée comme une constitution sociale. L'organisation permanente et systématique de quelques espèces de fourmis est peut-être une exception.

De même, il n'y a pas de vraie constitution sociale dans les bandes inférieures de sauvages, quoiqu'il y ait une coopération dans ces communautés et que la famille y devienne

une sorte de confrérie artificielle par l'adoption de membres.

Dans les sociétés à forme de tribus, les associations qui possèdent un but sont tellement développées qu'elles forment une constitution sociale élémentaire. Cependant, la composition tribale n'est pas séparée de la composition sociale. Certains groupes de celle-ci et certaines organisations qui en dérivent, servent aussi comme associations. Par exemple, le groupe domestique est à la fois une famille et un ménage. Comme famille, il est une unité de la composition sociale. Comme ménage, c'est une association économique, destinée à se procurer et à préparer la nourriture, à fabriquer les étoffes et les outils. Le clan, qui dérive de la famille par un processus que nous décrivons au chapitre de l'association ethnogénique, est une association avec un but, qui fortifie les droits et les devoirs et honore la tradition juridique. Morgan décrit comme représentatives l'organisation et les fonctions d'un clan Iroquois. Chacun d'eux avait un sachem élu, dont les devoirs étaient ceux d'un juge primaire. Il interprétait et appliquait la tradition juridique du clan, qui avait aussi un conseil qui discutait et réglait les matières politiques. Tous les membres, hommes et femmes, avaient droit de vote pour élire ou déposer les officiers du clan. Aucun ne pouvait se marier dans le clan, tous devaient aide et protection aux membres du clan, ainsi que le venger. Tous participaient au droit de porter le nom totémique du clan, d'hériter les propriétés des membres décédés et d'adopter des étrangers dans le clan. Tous prenaient part aux devoirs religieux et pouvaient être ensevelis au lieu d'inhumation. La tribu est toujours essentiellement une organisation militaire régie par un conseil de chefs vainqueurs dans les expéditions et, quelquefois, par un chef unique. En outre, il y a d'ordinaire dans les tribus beaucoup d'associations secrètes qui ont des fonctions religieuses.

Dans les sociétés civilisées, la constitution sociale est

complètement développée et, habituellement, séparée de la composition sociale, quoique la séparation ne soit jamais complète en tous points. Toujours, cependant, dans ces sociétés, la composition sociale est subordonnée à la constitution sociale, tandis que dans les tribus la constitution n'influe qu'incidemment sur la composition.

La grande organisation à but de la société civilisée, c'est l'État, par le moyen duquel l'esprit social domine l'entière société autogène, prescrit des formes et des obligations à toutes les associations secondaires et modèle la composition sociale. Coordonnant toutes les activités et tous les rapports, l'État maintient ces conditions dans lesquelles tous ses sujets peuvent vivre « une vie parfaite et se suffisant à elle-même ».

Au-dessous de l'État, qui s'occupe de toutes les actions et de tous les intérêts de ses membres, sont les associations particulières d'ordre moins large et aux fonctions plus spécialisées. « Imaginez un grand cercle dans lequel en sont d'autres, plus petits, se combinant de mille façons pour former les figures les plus variées sans franchir la limite qui les enserme; c'est l'image de la grande association qui est l'État et des associations particulières qu'il embrasse ».

Les associations particulières sont de quatre classes. Celles de la première s'occupent directement d'intérêts politiques. Indépendantes du gouvernement, elles font et défont les gouvernements. Dans une seconde classe, sont les organisations privées qui assument des fonctions juridiques, souvent, mais non toujours, opposées à la loi! Tels, les Comités de Vigilance, les Ku Klux Klans, et les Bonnets-Blancs. Dans la troisième, sont les diverses organisations de sociétés industrielles qui pourvoient aux besoins physiques de la vie et harmonisent les rapports mobiles du besoin et de la satisfaction. Dans la quatrième classe, sont toutes les organisations qui se consacrent aux matières de sentiment, de pensée ou de conduite; les associations édu-

catrices dont le but est d'aider au développement spirituel. Elles comprennent l'Église et ses organisations annexes, les sociétés philanthropiques, les associations scientifiques et les innombrables organisations du plaisir social.

Chaque association poursuivant un but a, non seulement une fonction, mais aussi une constitution et une composition, adaptées à l'accomplissement de la fonction.

Dans la composition, les individus sont combinés comme personnes et comme catégories; par exemple, les catégories d'employeurs et d'employés dans la composition d'un groupe industriel. La composition des associations doit être étudiée en rapport avec le trait ou l'intérêt commun qui unit leurs membres.

La constitution d'une association est l'organisation de ses membres. Les catégories d'individus qui la composent sont combinées selon quelque principe de subordination ou de coordination et tous ses membres peuvent être répartis en sous-sociétés, bureaux ou comités.

De plus, l'organisation d'une association volontaire peut être secrète ou non. Le secret et l'exercice rigoureux de l'autorité sur les membres sont les traits principaux des associations dans les tribus sauvages et, presque autant, dans les grands empires orientaux de la Chine, de l'Inde, de la Perse. Au moyen âge, ils caractérisaient l'organisation sociale de l'Europe occidentale, mais elles y sont exceptionnelles aujourd'hui et sont rares aux États-Unis, relativement au nombre total d'associations. Il n'est peut-être pas de contraste plus intéressant que celui qui existe entre les systèmes sociaux d'Amérique et de Chine. L'Amérique est, sociologiquement, un vaste réseau d'associations libres, dont la plupart montrent clairement leur objet et leur méthode. La Chine est un lacis de sociétés secrètes liées par le serment, dont les membres encourent la mutilation et la mort s'ils révèlent les mystères de leurs confréries. Il y a probablement une proche connexité entre ce contraste et le caractère de l'association, économique

en Occident, religieuse, fraternelle et défensive dans l'Orient.

L'étude détaillée de l'État appartient à la science politique. La sociologie générale ne s'occupe que des grands traits de l'organisation politique et de quelques-uns des rapports entre l'État et les associations secondaires.

Une étude soignée de la composition de l'État aurait épargné beaucoup de confusion dans la théorie politique. L'État comprend-il tous les membres d'une société naturelle? Le professeur Burgess répond en disant que « l'État comprend le tout. Son organisation embrasse toutes les personnes naturelles ou légales, et toutes associations de personnes. La science politique et la loi publique ne reconnaissent pas, en principe, l'existence d'aucun individu sans état dans les limites de l'État ». C'est comme sujets, cependant, que tous les individus sont compris dans l'État. Entre les sujets et les membres de l'État, il peut y avoir une différence. Tous sont sujets de l'État sur lesquels l'État exerce son autorité. Ceux-là seuls sont membres de l'État qui participent à sa conscience, qui, par leur loyauté et leur aide volontaire, contribuent à son autorité et à son pouvoir. Le rebelle, le traître, le récalcitrant sont bien dans l'État mais n'en font pas partie.

C'est pourquoi, dans la composition de l'État, les individus sont combinés par catégories. Ces catégories sont : les sujets d'autorité, les autorités générales, les autorités légales, et les agents de l'autorité légale. Tous ceux qui ont part à la conscience de l'État et y contribuent librement en pensée et en effort, sont les auteurs de l'autorité en un sens général. C'est l'autorité générale qui est, finalement, personnifiée dans la loi et dans l'organisation politique. Mais tous ceux qui aident à créer l'autorité générale n'aident pas à lui donner les formes légales. Les auteurs de l'autorité légale sont ceux qui exercent librement leur droit et autorisent, par leur vote, les actes lé-

gaux de l'État. Les électeurs sont donc une association dont le but est parfaitement défini au sein d'une autre, plus large, moins définie et, comme dans toute autre association définie dans sa forme, de nouveaux membres ne sont admis à l'électorat que du consentement des membres actuels.

Les agents de l'autorité légale sont ceux que les électeurs autorisent à mettre leur volonté en forme finale et à exécution. Collectivement, les agents de l'autorité légale sont le gouvernement.

Dans la constitution de l'État, les plus importants des corps secondaires sont les corporations publiques. L'État s'incorpore d'abord lui-même, limitant son territoire et ses membres, décrivant son organisation, établissant les règles de procédure avec lesquelles il conduira ses affaires. Il s'incorpore après les subdivisions locales de la société, telles que comtés, municipales, cités et leur donne à chacune certains droits, certains devoirs, certains pouvoirs. Le reste des organisations secondaires de l'État consiste dans les corporations publiques. Ce sont les corps parlementaires et législatifs qui formulent les lois; les cours qui les interprètent et les appliquent; les bureaux, les comités et les commissions.

Les fonctions de l'État sont généralement discutées par rapport à une théorie de ce qu'elles devraient être ou ne pas être. Le sociologue les étudie comme elles sont. Actuellement, les fonctions de l'État ont pour limites celles des intérêts humains. Il n'y a pas d'État dans la chrétienté qui n'ajoute à ses fonctions de gardien et d'arbitre diverses activités éducatrices et économiques.

Le premier but de l'État est la parfaite intégration sociale. Dans ce but, il entretient des armées et une diplomatie afin de protéger la nation contre l'agression ou pour agrandir son territoire et sa population, et il entretient des tribunaux et une police pour assurer la paix dans ses propres limites. La première affaire des parlements, des

ours et des pouvoirs exécutifs est de combiner, de défendre et d'harmoniser les groupes, les classes, les individus et les intérêts de la société.

Il est inévitable, cependant, que l'accomplissement de sa tâche amène l'État à des activités économiques. Tous les États modernes frappent de la monnaie et interviennent dans les valeurs. Les opérations de crédit et de banque sont, dans une large mesure, contrôlées par les gouvernements. Les États agissent aussi sur la valeur soit par la législation et la taxation, quelquefois sur une vaste échelle comme dans les systèmes compliqués de tarifs protecteurs des États-Unis, d'Allemagne et de France. Tous les États mettent sous l'administration du gouvernement les grands moyens de communication, les Postes. En Europe, le télégraphe est aussi une institution gouvernementale. Le réseau ferré du monde est géré principalement par des corporations privées ou, comme certains les appellent, quasi-publiques, mais, partout, les affaires des chemins de fer sont surveillées, plus ou moins, par le gouvernement. Beaucoup d'États ont essayé la gestion par le gouvernement aux États-Unis, ces expériences ont été autant de désastreux échecs et elles n'ont réussi nulle part sauf, peut-être, en Allemagne et en Autriche. L'exécution des tramways par les corporations municipales promet davantage. Tous les États sont, plus ou moins, producteurs. Les produits officiels des États-Unis consistent en armes à feu et dollars d'argent. Les produits officiels de l'Europe sont les munitions de guerre et le tabac français.

Il est non moins inévitable que l'État assume des fonctions éducatrices. Les membres de l'État voient que la cohésion sociale est une union spirituelle plutôt qu'une compulsion extérieure, qu'elle dépend des idées des individus. Ils la croient aussi nécessaire pour guider les esprits des hommes que pour supprimer le crime et l'insurrection. A tort ou à raison, ils croient que la direction serait fautive ou pernicieuse si l'État lui-même n'était le

guide suprême. Tous les États, par suite, ont fait des institutions religieuses, comme l'Église grecque en Russie, ou un système compliqué d'éducation séculaire, comme les États-Unis ou la France. Accidentellement un État, comme l'Angleterre ou la Prusse, réussit à maintenir côte à côte une religion d'État et une instruction d'État; mais on reconnaît généralement qu'une pareille politique crée un équilibre instable. Tout État, aujourd'hui, reconnaît ses devoirs envers la littérature, la science et l'art et tâche de s'en acquitter en entretenant des universités, des institutions comme l'Académie française et les nombreux bureaux scientifiques des États-Unis, des bibliothèques, des musées, des galeries d'art. Les États européens prennent souci de la beauté de leurs villes et, quelquefois, pour ces restes de beautés naturelles qui ont survécu à un siècle d'impitoyable industrialisme. On peut se demander si le peuple des États-Unis recevra jamais la beauté des mains des politiciens qui le guident. Ce n'est vraisemblablement pas au « Boss » que nous devons l'originalité de nos rues, avec leur patriotique mépris de ces qualités étrangères qui sont l'harmonie des couleurs et des proportions. Le peuple lui-même gaspille la beauté naturelle d'un merveilleux continent par une soif de destruction que l'histoire humaine ignorait encore. Il reste à savoir si les esprits pour lesquels un pin séculaire est de la pulpe de bois et les palissades des blocs de moellons forment « le vrai type américain ».

L'assertion que l'État n'a que des fonctions de défense et d'arbitrage n'est pas plus fautive que celle, plus ordinaire, suivant laquelle l'organisation volontaire n'a que des fonctions économiques et éducatrices. Les plus importantes des associations volontaires sont des associations politiques.

Dans la composition de celles-ci, entrent des hommes de vues et d'intérêts semblables. En bloc, néanmoins, c'est